

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 17 janvier 2017 à 20h00 et à laquelle étaient présents les conseillers (ères) : Jeannine Bastille, Léo-Paul Thibault, Dario Gagnon, Jean Vézina et Gilles Martin, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum.

Absent : Rémi Beaulieu

1. Ouverture de la séance

Le Maire ouvre la séance à 20h01.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La directrice générale, M^{me} Nancy Fortin, fait la lecture de l'ordre du jour.

17-01-01 **IL EST PROPOSÉ** par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2016

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2016 a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Un correctif est à apporter :

Point 16 : changer « la liste des comptes à recevoir » pour « le rôle général de perception ».

17-01-02 **IL EST PROPOSÉ** par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2016 soit adopté avec la modification telle qu'indiquée ci-dessus.

ADOPTÉ

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2016

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2016 a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

17-01-03 **IL EST PROPOSÉ** par M. Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2016 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

5. Suivi aux procès-verbaux

Procès-verbal du 6 décembre 2016

Point 13 : La facturation pour les travaux en cours d'eau a été envoyée en décembre 2016.

Point 19 : Les ententes pour le détournement du chemin de l'Anse-des-Mercier ont été signées et les travaux ont été réalisés du 7 au 9 décembre 2016.

Procès-verbal du 13 décembre 2016

Monsieur le maire fait mention de l'augmentation de 1.6 % de la taxe foncière et de la publication d'un résumé du budget 2017 dans le journal communautaire, le Rivière Web.

6. Période de questions

Aucune question.

7. Formation pour l'adjointe administrative

ATTENDU QUE M^{me} Sylvie Dionne, adjointe administrative souhaite suivre trois formations ;

ATTENDU QUE la formation pour le « Programme des aînés » est d'une durée de 30 minutes au coût de 61,00 \$;

ATTENDU QUE la formation pour la « Facturation annuelle » et « T4 » sont d'une durée de deux avant-midi au coût de 171,00 \$ chacune ;

ATTENDU QUE le coût total de la formation est de 403,00 \$ plus taxes ;

17-01-04

IL EST PROPOSÉ par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil autorise une dépense de 403,00 \$ plus taxes pour la formation « Programme des aînés », « Facturation annuelle » et « T4 » de l'adjointe administrative.

ADOPTÉ

8. Adhésion annuelle à l'ADMQ

ATTENDU QUE chaque année, il faut effectuer le renouvellement de la cotisation annuelle à l'ADMQ ;

ATTENDU QUE la cotisation annuelle 2017 est de 445,00 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE l'assurance juridique est de 348,00 \$ taxes incluses ;

17-01-05

IL EST PROPOSÉ par M. Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil autorise une dépense de 859,75 \$ taxes comprises pour le renouvellement annuel de la cotisation à l'ADMQ ainsi que pour l'assurance juridique pour l'année 2017.

ADOPTÉ

9. Politique des médias sociaux

ATTENDU QUE la Municipalité utilise les médias sociaux dans le but de partager de l'information aux citoyens ou toute entité intéressée ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire assurer un climat agréable et accessible à tous sur les médias sociaux ;

17-01-06

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil adopte la politique d'utilisation des médias sociaux annexée au présent procès-verbal.

QUE la politique soit publiée sur le site internet ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité.

ADOPTÉ

10. Mandat à la MRC pour la modification du règlement de zonage

ATTENDU QU'une demande de changement de zonage a été déposée pour le lot 5 949 320 ;

ATTENDU QUE le futur propriétaire de ce lot désire installer un bureau de comptable dans sa résidence ;

ATTENDU QUE cette propriété est située en zone publique et que les usages de cette zone ne permettent pas l'établissement d'une résidence privée ainsi que l'exploitation d'un bureau de comptable ;

ATTENDU QUE le lot est limitrophe à la zone résidentielle R2 qui permet les usages nécessaires ;

ATTENDU QUE deux autres petits lots de la zone publique devraient également se retrouver en zone résidentielle R2 ;

ATTENDU QUE le conseil est en faveur avec ce changement de zonage ;

17-01-07

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil mandate M. Simon Faucher, aménagiste de la MRC à réaliser les modifications du règlement de zonage pour les lots suivants : 5 949 321, 5 494 322, 5 949 320.

QUE ces lots soient inclus dans la zone résidentielle R2.

ADOPTÉ

11. Avis de motion pour la modification du règlement de zonage

La conseillère M^{me} Jeannine Bastille donne un avis de motion de la présentation pour l'adoption du règlement 2017-01, visant à modifier le règlement de zonage # 1991-2.

12. Règlement 2017-01 visant à modifier le règlement de zonage # 1991-2

ATTENDU QUE les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la Municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M^{me} Jeannine Bastille à la séance du 17 janvier 2017 ;

17-01-08

IL EST PROPOSÉ par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le présent règlement portant le numéro 2017-01 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

La carte du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1991-2 est modifiée de la manière suivante :

- 1° En agrandissant la zone résidentielle R2 à même la zone publique PA, qui est réduite d'autant de façon à couvrir une partie du lot 4 319 154 ainsi que la majeure partie du lot 5 949 320, soit environ 0,3 hectares.
- 2° En agrandissant la zone résidentielle R2 à même la zone publique PB1, qui est réduite d'autant de façon à couvrir le lot 5 949 321, le lot 5 949 322 ainsi que le résidu nord-est du lot 5 949 320, soit un total environ 0,07 hectares.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard, maire

Nancy Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière

13. Adoption du projet de règlement 2017-01 visant à modifier le règlement de zonage # 1991-2 afin d'agrandir la zone R2 à même une partie des zones publiques PA et PB1 (secteur église)

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Ouelle applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

17-01-09

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QU'adopter par la présente le premier projet de règlement numéro 2017-01 conformément à l'article 124 de la Loi.

QUE de fixer au 6 février 2017, à 19 h, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

ADOPTÉ

14. Approbation des travaux en cours d'eau

ATTENDU QUE le conseil a reçu la liste des travaux en cours d'eau prévus par la MRC de Kamouraska durant l'année 2017 sur le territoire de la Municipalité ;

17-01-10

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle appuie les travaux d'entretien et/ou d'aménagement sur les cours d'eau suivant : branche Bossé du cours d'eau de la Grève et la porte #5 de l'aboiteau, prévus par la MRC en 2017 et s'acquittera de la facture qui y sera associée.

QUE le conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle appuie les travaux correctifs sur les cours d'eau de la branche 2 du cours d'eau de la Petite Anse et le cour d'eau de la Grève si ceux-ci s'avèrent nécessaires et s'acquittera de la facture qui y sera associée.

QUE le conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus aux cours d'eau de la branche Bossé du cours d'eau de la Grève et la porte #5 de l'aboiteau en 2017.

QUE le conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux.

QUE le conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions.

QUE le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

ADOPTÉ

15. Fins des travaux de l'encrochement du chemin de l'Anse-des-Mercier

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une confirmation d'aide financière maximum de 23 908\$ dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local, dans le volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL-2015-111), pour réaliser l'encrochement du chemin de l'Anse-des-Mercier ;

ATTENDU QUE les travaux d'encrochement ont eu lieu du 7 au 9 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE l'ingénieur au dossier a fourni un avis de conformité des travaux d'encrochement ;

ATTENDU QUE les travaux restant sont la remise en état du champ ayant servi à la voie de contournement, qui seront réalisés au printemps 2017 ;

ATTENDU QUE la réception définitive des travaux aura lieu en décembre 2019 en raison du suivi de la reprise des rosiers demandé par le MDDELCC à l'émission du Certificat d'autorisation ;

17-01-11

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux d'encrochement exécutés sur le chemin de l'Anse-des-Mercier pour un montant de 41 063,50 \$ avant taxes, conformément aux exigences du programme.

QUE la portion des travaux payés par la Municipalité sera prélevée dans le fond général.

ADOPTÉ

16. Prolongement de la voie publique du chemin de l'Anse-des-Mercier

ATTENDU QUE le chemin de l'Anse-des-Mercier prend fin à la limite EST du lot 4 320 993 ;

ATTENDU QUE le lot 4 320 993 est la propriété de la municipalité de Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE la fin de la voie publique du chemin de l'Anse-des-Mercier enclave l'accès des lots 4 320 193, 4 320 186 et 4 320 187 ;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 4 320 186 ont fait une demande afin d'avoir un accès direct à la voie publique ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage municipal exige un accès à une voie publique ou privée pour toute construction ;

17-01-12

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la voie publique du chemin de l'Anse-des-Mercier soit prolongée comme suit :

- Sur une largeur de 5 mètres, la voie publique suit la bordure OUEST du lot 4 320 193 pour terminer sa course en bordure nord du lot 4 320 993, soit un maximum de 14 mètres de long ;
- Elle s'élargit en direction de l'OUEST pour créer une virée circulaire de 27 mètres de diamètre. Ce cercle de virage borne au début du quai et l'espace vert utilisé pour les tables de pique-nique et le stationnement situés au sud ;
- Entre l'espace vert et le stationnement, la voie publique poursuit sa course vers le sud-sud-est, d'une largeur initialement de 5 mètres le long du cercle de virage et également entre la jonction des lots 4 320 186 et 4320 187, sur une longueur maximum de 27 mètres, en s'élargissant afin de border les lots 4 320 186 et 4320 187 ;
- Que le lot 4 320 186 ait une largeur de 15 mètres bornant son terrain et que le lot 4 320 187 ait une largeur de 10 mètres bornant son terrain ;

QUE le plan proposé soit annexé et fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE l'usage du lot 4 320 993 qui ne fait pas partie de la voie publique le soit comme parc municipal.

ADOPTÉ

17. Résolution d'appui à l'UPA relativement aux changements apportés au Programme de crédit de taxes foncières agricoles

ATTENDU QUE l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G\$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013 ;

ATTENDU QUE la méthode actuelle d'évaluation des terres, basée sur les transactions comparables, exerce une pression à la hausse sur la valeur des terres agricoles ;

ATTENDU QUE les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées ;

ATTENDU QUE l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec ;

ATTENDU QUE 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions ;

ATTENDU QUE la reconnaissance des caractéristiques particulières du secteur agricole dans le budget du Québec déposé le 17 mars 2016, énonçant que « le PCTFA a été introduit pour tenir compte des investissements importants que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs de l'économie. Il vise également à assurer un traitement fiscal compétitif aux exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes qui offrent toutes des mesures permettant d'alléger le fardeau foncier des entreprises agricoles » ;

ATTENDU QU' aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA par l'entremise de ce même budget, tant avec les représentants de l'UPA que ceux du milieu municipal ;

ATTENDU QUE le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes ;

ATTENDU QUE les estimations réalisées par l'UPA et la Coop Fédérée (ÉcoRessources) à partir d'une grande variété d'avis d'imposition foncière ont permis de constater que la réforme aurait des impacts significatifs pour un nombre important d'entreprises agricoles, notamment celles de petite taille ;

ATTENDU QUE de diminuer la couverture du programme pour tous ceux qui en bénéficient n'a rien de neutre sachant que les producteurs agricoles de partout dans le monde ont accès à des taux de taxation distincts ou à d'autres accommodements en matière de fiscalité municipale ;

ATTENDU QUE les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme ;

ATTENDU QUE le retrait envisagé de tous les critères d'admissibilité au PCTFA, sauf ceux liés au statut d'exploitation agricole enregistrée et de la localisation en zone agricole ;

ATTENDU QUE le retrait des critères d'admissibilité liés à la spécialisation pourrait mener à une qualification appréhendée au PCTFA de propriétaires dont la vocation n'est pas l'agriculture, mais qui possèdent des terres agricoles, et que cette qualification pourrait entraîner une diminution supplémentaire du taux de crédit, une situation discutable en ce qui concerne l'acceptabilité sociale du soutien de l'État à l'agriculture ;

ATTENDU QUE le PCTFA doit être réformé autrement que par un transfert des coûts supplémentaires vers les producteurs et les municipalités ;

ATTENDU QUE l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération Québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole ;

ATTENDU QUE les terres agricoles sont de plus en plus utilisées pour divers usages récréatifs sans que les producteurs en retirent des bénéfices ou des compensations (exemples : nombreux sentiers de VHR) ;

17-01-13

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité demande de maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée.

QUE la Municipalité demande de fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union des producteurs agricoles visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec.

QUE cette résolution soit envoyée au député Monsieur Norbert Morin, Monsieur Carlos J. Leitao, Ministre des Finances, Monsieur Pierre Paradis, Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur Philippe Couillard, Premier ministre et Monsieur Gilbert Marquis, président de l'UPA.

ADOPTÉ**18. Offre de service pour l'installation d'un écran et d'un projecteur à la salle du Tricentenaire**

ATTENDU QUE la salle du Tricentenaire est l'hôte d'activités de toutes sortes qui nécessitent un support audiovisuel de qualité ;

ATTENDU QU' il n'y a pas de matériel qui répond au besoin en support visuel dans la salle du Tricentenaire en ce moment ;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un projecteur performant et en bon état au 106, rue de l'Église, et que celui-ci n'est pas utilisé ;

ATTENDU QUE l'entreprise ELECTRO FC ENR. a, par le passé, procédé à l'installation du système de son dans la salle du Tricentenaire ;

ATTENDU QUE l'entreprise ELECTRO FC ENR. est une entreprise locale et bien connue de la Municipalité pour la qualité de ses services ;

17-01-14 **IL EST PROPOSÉ** par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil accepte la soumission d'ELECTRO FC ENR. au montant de 1 700 \$ plus taxes pour le déménagement du projecteur, l'acquisition d'un écran et des fils nécessaires ainsi que l'installation de ce nouvel équipement.

ADOPTÉ**19. Offre de service pour le traitement et le tri des matières recyclables**

ATTENDU QUE la Régie Intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest n'est pas responsable du service pour le traitement des matières recyclables ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de Services Sanitaires Roy inc à un prix fixe de 43,35\$/tonne métrique pour une période de 24 mois débutant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2018 ;

17-01-15 **IL EST PROPOSÉ** par M. Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité autorise le maire et la directrice générale secrétaire-trésorière, à signer le contrat de traitement des matières recyclables avec Services Sanitaires Roy Inc. d'une durée de 24 mois débutant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2018 à un taux de 43,35 \$/tonne métrique plus taxes.

ADOPTÉ**20. Approbation du renouvellement des assurances de la Municipalité**

ATTENDU QUE la Municipalité doit renouveler les assurances municipales pour l'année 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte d'ajouter un assuré additionnel ; soit le Club des Ados de Rivière-Ouelle avec une prime de 125,00 \$ pour la responsabilité civile ainsi que 50,00 \$ pour les erreurs et omissions ;

ATTENDU QUE la Municipalité possède des assurances municipales au coût de 19 477,00 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE la Municipalité possède des assurances municipales automobile au coût de 557,00 \$ plus taxes ;

17-01-16 **IL EST PROPOSÉ** par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil autorise une dépense de 20 034,00 \$ plus taxes pour le renouvellement des assurances municipales et automobiles.

QUE le conseil autorise une dépense additionnelle de 175,00 \$ plus taxes pour l'assuré additionnel : Le Club des Ados de Rivière-Ouelle.

ADOPTÉ

21. Rencontre photographique du Kamouraska-édition 2017

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande du Centre d'Art de Kamouraska pour la participation de la Municipalité pour l'édition 2017 de la Rencontre photographique du Kamouraska ;

ATTENDU QUE le Centre d'Art de Kamouraska demande une contribution de 650,00 \$ pour l'organisation de l'événement ;

17-01-17 **IL EST PROPOSÉ** par M. Dario Gagnon et il est résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil autorise la dépense et le paiement de 650,00 \$ pour la participation de la Municipalité à l'édition 2017 de la Rencontre photographique du Kamouraska.

QUE le conseil nomme l'agente de développement comme personne ressource pour le projet.

ADOPTÉ

22. Cotisation annuelle au Réseau biblio du Bas-Saint-Laurent

ATTENDU QUE le comité de la bibliothèque municipal a besoin du Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent pour le bon fonctionnement de cette dernière ;

17-01-18 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité paye sa cotisation annuelle au Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent pour 2017-2018 au montant total de 4 875,33 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

23. Sceau de conformité de la Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité utilise actuellement le sceau de conformité avec les armoiries ;

ATTENDU QUE les armoiries ne sont plus utilisées depuis l'adoption du logo par la résolution 12-01-07 ;

16-12-19 **IL EST PROPOSÉ** par M. Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE dorénavant le sceau de conformité représentera le logo de la Municipalité.

ADOPTÉ

24. Nomination d'un représentant pour le Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent

17-01-20 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le représentant pour le réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent soit M. Léo-Paul Thibault.

ADOPTÉ

25. Nomination d'un représentant et d'un substitut pour la régie des matières résiduelles

17-01-21 **IL EST PROPOSÉ** par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le représentant pour la régie des matières résiduelles soit M. Rémi Beaulieu ;

QUE le substitut pour la régie des matières résiduelles soit M. Louis-Georges Simard.

ADOPTÉ

26. Nomination d'un représentant et d'un substitut pour la régie des incendies

17-01-22 **IL EST PROPOSÉ** par M. Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le représentant pour la régie des incendies soit M. Gilles Martin.

QUE le substitut soit M. Léo-Paul Thibault.

ADOPTÉ

27. Nomination des membres du CCU

ATTENDU QUE le règlement 1991-6 constituant le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) stipule que les membres du CCU doivent être nommés par résolution du conseil municipal chaque année pour les sièges dont le mandat est expiré ;

ATTENDU QUE le mandat de M^{me} Céline Cloutier, citoyenne, au siège # 1 a expiré à la fin de l'année 2016 ;

ATTENDU QUE le mandat de M. Jean Vézina, conseiller, au siège # 3 a expiré à la fin de l'année 2016 ;

ATTENDU QUE le mandat de M. Donald Dionne, citoyen, au siège # 5 a expiré à la fin de l'année 2016 ;

17-02-23 **IL EST PROPOSÉ** par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil renomme M^{me} Céline Cloutier, citoyenne, au siège # 1 pour un mandat de deux ans soit pour 2017 et 2018.

QUE le conseil renomme M. Jean Vézina, conseiller, au siège # 3 pour un mandat de deux ans soit pour 2017 et 2018.

QUE le conseil renomme M. Donald Dionne, citoyen, au siège # 5 pour un mandat de deux ans soit pour 2017 et 2018.

QUE le conseil renomme M. Jean Vézina, conseiller, comme président du CCU pour un mandat de deux ans soit pour 2017 et 2018.

ADOPTÉ

28. Demande de services pour la réalisation de la course de la rivière Ouelle

ATTENDU QUE la 2^e Édition de la Course de la rivière Ouelle aura lieu le 2 juillet prochain ;

ATTENDU QUE des parcours de 1 km, 3 km, 5 km et 10 km sont prévus au programme ;

ATTENDU QUE les coureurs emprunteront le chemin du Haut-de-la-Rivière, le chemin du Sud-de-la-Rivière, le rang de l'Éventail ainsi que la route 132 ;

ATTENDU QUE le comité demande l'autorisation d'utiliser la salle du Tricentenaire ainsi que l'ancienne salle du conseil située au 108 rue de l'Église ;

17-01-24 **IL EST PROPOSÉ** par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité autorise l'organisation de la Course de la rivière Ouelle à circuler sur les rues mentionnées ci-dessus dans le cadre de la Course.

QUE la salle du Tricentenaire ainsi que l'ancienne salle du conseil située au 108 rue de l'Église soient mises gratuitement à la disposition du comité.

ADOPTÉ

29. Modification de la résolution 16-06-24

ATTENDU QUE par la résolution 16-06-24, la Municipalité s'était engagée à contribuer à la campagne de financement du Cégep de La Pocatière pour une période de 5 ans à compter de 2017 pour un montant de 0,25\$ par citoyens par année ;

ATTENDU QUE par la résolution 445-CM2016, la MRC de Kamouraska a résolu qu'en regard de la Fondation du Cégep, le FDMK assumera la totalité de l'aide financière demandée (0,50\$ per capita pour les 4 prochaines années) dans la mesure où chacune des municipalités aura versé une fois sa contribution ;

ATTENDU QUE la Municipalité contribue sa part au FDMK ;

ATTENDU QUE la Municipalité a versé sa contribution en date du 6 janvier 2017 ;

17-01-25 **IL EST PROPOSÉ** par M. Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE pour les quatre années, de 2018 à 2021, la contribution de la Municipalité ne sera pas faite directement mais plutôt à travers le FDMK, auquel la Municipalité contribue sa part.

ADOPTÉ

30. Demande de subvention et remerciements – Club des ados

ATTENDU QUE le conseil a reçu tous les documents exigés relativement à une demande de subvention de fonctionnement pour le Club des Ados ;

17-01-26 **IL EST PROPOSÉ** par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil autorise un versement de 4 000,00 \$ au Club des Ados pour leur demande de subvention de fonctionnement.

QUE la subvention sera donnée en 2 versements, soit 2 000,00 \$ en janvier et 2 000,00 \$ en septembre.

QUE le conseil remercie toute l'équipe du Club des Ados pour le dévouement auprès des jeunes de notre communauté.

ADOPTÉ

31. Demande de subvention et remerciements – Rivière Web

ATTENDU QUE le conseil a reçu tous les documents exigés relativement à une demande de subvention de fonctionnement pour le Rivière-Web ;

17-01-27 **IL EST PROPOSÉ** par M. Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil autorise un versement de 2 813,00 \$ au Rivière Web pour leur demande de subvention de fonctionnement.

QUE le conseil remercie toute l'équipe du Rivière Web pour leur travail et tous les efforts pour la réalisation du journal communautaire.

ADOPTÉ

32. Demande de don

17-01-28

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil accepte la demande de don suivante :

- 100,00 \$ pour adopté un arbre de la compagnie Ruralys.

ADOPTÉ

33. Approbation des comptes

Comptes payés en Décembre 2016		\$
Rémunération élus et allocation de dépenses		3 810.02 \$
Rémunération employés municipaux		31 399.42 \$
Petite Caisse pour fournitures diverses		143.40 \$
Bell Canada (usine eau potable)		84.51 \$
Bell Canada (usine eau potable)		91.18 \$
Nancy Fortin pour des frais de représentation		114.06 \$
Assurances Desjardins pour le RVER		728.95 \$
Remboursement de taxes		353.73 \$
Transport en vrac St-Denis 2ième versement contrat de neige		28 424.70 \$
LGT inc		574.88 \$
Vidéotron pour la salle du tricentenaire		34.96 \$
Vidéotron SENC pour 106, rue de l'Église		32.66 \$
Vidéotron pour le bureau municipal		275.24 \$
Société canadienne des postes		74.48 \$
Mme Lucette Nadeau		200.00 \$
Hydro Québec		
Pour l'usine d'eau	1 514.37 \$	
Pour les lumières de rue	596.69 \$	2 111.06 \$
Pour le 132, route 132		1 414.46 \$
CITERNE deschenes	163.08 \$	
Caserne	406.11 \$	
Poste de pompage 2	155.71 \$	
Poste de pompage 3	162.75 \$	
Poste de pompage 4	115.55 \$	
Poste de pompage 5	83.65 \$	
108, rue de l'église	68.62 \$	
106, rue de l'église	277.52 \$	
106, rue de l'église	69.29 \$	1 502.28 \$

Citerne du 101, chemin de la petite anse	28.82 \$	
Usine de traitement des eaux usees	1 348.09 \$	
Poste de pompage 1	89.34 \$	
Bloc sanitaire, 99 chemin de la pointe	63.54 \$	1 529.79 \$
Sous-total des incompressibles :		72 899.78 \$
Compte À Payer Du Mois De Décembre 2016		
Asp Expert Conseil		4 367.91 \$
MRC De Kamouraska		190.02 \$
Services Sanitaires Roy Inc		500.16 \$
Groupe Mario Bernier		241.45 \$
Transport En Vrac St-Denis Inc		70 521.61 \$
Rober Dube		316.18 \$
Fonds D'information Foncière		36.00 \$
Absolu		51.74 \$
Garage Richard Et Guy Chamberland		881.40 \$
Groupe Caillouette Et Associes		361.50 \$
Agro-Envirolab		408.16 \$
Votre Docteur Electrique Inc		22.98 \$
Groupe Dynaco		214.74 \$
Produits Sanitaires Unique Inc		645.47 \$
Thibault Gm		300.46 \$
Ferme Jaslyn Enr		143.72 \$
Impression Soleil		380.57 \$
Buroplus La Pocatière		911.81 \$
Publicité Pa Michaud		143.66 \$
Roberto Ouellet Excavation		107.79 \$
Eco-L'eau		14 352.51 \$
Docteur Phone Inc		45.99 \$
Chauffage Riviere-Du-Loup		1 625.36 \$
Ville De Rivière-Du-Loup		4 072.51 \$
Admq		859.64 \$
Bell Canada		92.10 \$
Brulerie De L'est		133.00 \$
Canadian Tire		51.73 \$
Centre Regional Service Bibliothèque		5 605.41 \$
Groupe Ultima		21 837.00 \$
Sous Total Des Comptes A Payer		129 422.58 \$
Grand Total Des Incompressibles Et Comptes A Payer		202 322.36 \$

IL EST PROPOSÉ par M. Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la liste des comptes fournisseurs ci-dessus soit ratifiée et approuvée par le conseil.

ADOPTÉ**34. Correspondance**

- Courriel de l'UQAR concernant le projet « Résilience côtière » ;
- Bilan de la qualité de l'eau pour consommation humaines du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;
- Lettre du Ministère des transports (MTMDET) concernant la réparation du pont situé sur la route du Chemin du Sud-de-la-Rivière ;
- Lettre de la Commission de protection du territoire agricole concernant la suspension de traitement des demandes à portée collective ;
- Lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le programme de bonification des compensations tenant lieu de taxes ;
- Copie conforme d'une lettre du Ministère de la sécurité pulique concernant l'accès permanent au secteur Boisé de l'Anse via le chemin de la Cinquième-Grève Ouest ;
- Lettre du Ministère des transports concernant le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local ;
- Lettre de remerciement pour un don à la campagne 2016 L'arc-en-ciel du cœur du Kamouraska ;
- Lettre de TransCanada pour une mise à jour sur le projet Oléoduc Énergie Est ;
- Lettre de Monsieur André Carrier.

35. Varia

Aucun varia

36. Période de questions

Question : Pourquoi l'augmentation de 1.6 % des taxes foncières ?

Réponse : L'augmentation est liée à l'augmentation générale des coûts d'opération. Les taxes de service n'augmentent pas.

Question : Est-ce que M^{me} Malo vient pour le Centre Thérèse-Martin ?

Réponse : Non

Question : UQAR a-t-il fixé un échéancier pour un étude ?

Réponse : On ne sait pas.

Question : On entend pas parler du développement en lien avec le Centre Thérèse-Martin.

Réponse : D'après les communications que nous avons, cela devrait aller au printemps pour les nouvelles concrètes.

Question : Allez-vous regarder à élargir le déneigement dans les rues de la Municipalité ?

Réponse : Oui, c'est un problème. Nous allons regarder avec le MTQ pour élargir.

Question : Quels sont les travaux de la route du Quai prévus pour 500 000\$?

Réponse : L'étude a été faite par SNC Lavallin. Certaines parties du chemin vont à être réparées.

Question : Pour le chemin de l'Anse-des-Mercier, le CA reste bon combien de temps ?

Réponse : Les modifications à la chaussée doivent être réévaluées et pour le CA, ce sera à revoir.

Question : Le chemin de la Cinquième-Grève Ouest, il va falloir que vous fassiez quelque chose ?

Réponse : Oui, mais les coûts doivent être sous contrôle.

Question : Qu'est-ce que vous allez faire avec les taxes agricoles ?

Réponse : On va suivre les instructions du gouvernement.

Question : Qu'est-ce qui est différent entre le site internet et la page Facebook ?

Réponse : Les gens peuvent mettre des commentaires ou publier des informations.

37. Prochaine réunion de travail

La prochaine réunion de travail aura lieu **mardi, le 31 janvier 2017 à 19h00.**

38. Prochaine séance publique

La prochaine séance ordinaire aura lieu **mardi, le 7 février 2017 à 20h00.**

39. Levée de la séance

17-01-29

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Vézina résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 21h14.

ADOPTÉ

Je, Louis-Georges Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Louis-Georges Simard
Maire

Nancy Fortin
Directrice générale, secrétaire-trésorière